



**Nations Unies**

# **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Cinquante-neuvième session**  
**Supplément n° 36 (A/59/36)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-neuvième session  
Supplément n° 36 (A/59/36)

# **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2004



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>                                                                                                                      | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                                                                                                            | 4           |
| II. Rapports urgents présentés par le Haut Commissaire à la Commission des droits de l'homme sur les situations de conflit . . . . . | 4           |
| III. Soixantième session de la Commission des droits de l'homme . . . . .                                                            | 6           |
| IV. Activités des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme . . . . .                                                  | 8           |
| V. Activités normatives . . . . .                                                                                                    | 11          |
| VI. Droits de l'homme et développement . . . . .                                                                                     | 13          |
| VII. Renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme . . . . .                                           | 14          |
| VIII. Problèmes relatifs aux droits de l'homme . . . . .                                                                             | 20          |



## I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale qui a créé le poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il fournit des informations sur les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au cours de l'année écoulée et complète les rapports présentés au cours de l'année à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/12 et Add.1 à 3) et au Conseil économique et social (E/2004/89).

## II. Rapports urgents présentés par le Haut Commissaire à la Commission des droits de l'homme sur les situations de conflit

2. Depuis longtemps, la Commission des droits de l'homme a examiné la situation en matière de respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les situations de conflit ou d'urgence, et elle a adopté des résolutions ou des décisions sur un certain nombre de situations de conflit à chacune de ses sessions. Les organes de suivi des traités et les procédures spéciales de la Commission ont également permis d'examiner ces questions et de mettre au point des méthodes de travail appropriées à cet égard. De même, et sur la base de l'interprétation générale de mon mandat en vertu de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a la responsabilité spécifique de soumettre des rapports sur des violations graves présumées des droits de l'homme de sa propre initiative ou à la demande des organes compétents. L'année dernière, mon prédécesseur a présenté des rapports urgents au Conseil de sécurité dans le cas de la Côte d'Ivoire et à la Commission des droits de l'homme concernant les violations des droits de l'homme au Libéria avant le changement de gouvernement (E/CN.4/2004/5). Au cours de la période considérée, le Haut Commissaire par intérim a lancé des initiatives similaires concernant l'Iraq et le Soudan (Darfour).

3. J'ai la ferme conviction que la présentation de tels rapports urgents à la Commission des droits de l'homme ou à d'autres organes des Nations Unies est un élément essentiel du mandat du Haut Commissaire tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. C'est un élément irremplaçable, à la fois pour fournir des informations appropriées et actualisées aux organes des Nations Unies et demander aux organes compétents de prendre des mesures correctives adéquates et urgentes lorsque les circonstances l'exigent. J'ai l'intention, si nécessaire, et en me fondant sur ces précédents, d'attirer l'attention sur des situations d'urgence et d'inviter les intéressés à prendre les mesures qui s'imposent dans les cas de violations flagrantes et massives des droits de l'homme.

4. On trouvera ci-après un aperçu des faits nouveaux pertinents au cours de la période considérée.

5. **Soudan (Darfour).** Le rapport présenté d'urgence sur la situation des droits de l'homme dans la région du Darfour au Soudan (E/CN.4/2005/3) était un résumé des conclusions des deux missions dépêchées par mes prédécesseurs à la suite d'allégations selon lesquelles des violations graves des droits de l'homme étaient commises. Le rapport mettait en évidence les graves conséquences humanitaires de la situation au Darfour et soulignait que de nombreuses violations des droits de

l'homme avaient été commises par les milices janjaouid avec l'appui actif de l'armée régulière. Le rapport décrivait les responsabilités du Gouvernement soudanais au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et montrait de manière préoccupante que peu de cas était généralement fait des principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les forces rebelles semblaient aussi enfreindre les droits de l'homme et le droit humanitaire, et les membres de la mission avaient eu du mal à déterminer l'ampleur des violations commises. Le rapport concluait qu'il était clair que la terreur règne au Darfour et que les membres de la mission avaient jugé concordantes les allégations selon lesquelles les forces gouvernementales et les milices effectueraient des attaques indiscriminées contre des civils, commettraient des viols et d'autres formes graves de violences sexuelles, détruiraient des biens et se livreraient au pillage, et seraient à l'origine de déplacements forcés, de disparitions, d'actes de persécution et de discrimination.

6. Le Gouvernement soudanais devrait, aux niveaux les plus élevés, condamner publiquement et clairement toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, enquêter sur ces violations et traduire leurs auteurs en justice. En outre, les membres de la mission ont notamment fait les recommandations suivantes : a) les Janjaouid et les autres milices devraient être immédiatement désarmés et les travailleurs humanitaires devraient avoir pleinement et librement accès au Darfour; b) le Gouvernement devrait mener une politique de réconciliation nationale, mettant fin à l'impunité et garantissant la primauté du droit et la protection des minorités; c) les réfugiés et les personnes déplacées devraient être autorisés à rentrer librement sur leurs terres et dans leur foyer; leurs biens devraient leur être restitués ou une réparation juste des préjudices subis devrait leur être accordée; d) une commission internationale d'enquête devrait être constituée pour examiner la situation, recenser les crimes commis et identifier leurs auteurs, évaluer la responsabilité des autorités et recommander l'adoption de mesures garantissant que les personnes responsables répondront de leurs actes.

7. Le Haut Commissaire par intérim a également fait rapport directement au Conseil de sécurité sur la situation des droits de l'homme au Darfour.

8. **Iraq.** La situation des droits de l'homme en Iraq a fait l'objet de préoccupations au sein de la Commission des droits de l'homme depuis de nombreuses années. Son Rapporteur spécial a suivi l'évolution de la situation pendant plus d'une décennie et a mis en évidence d'une manière détaillée les violations commises par le régime de Saddam Hussein. Le dernier Rapporteur spécial a soumis un rapport sur les violations des droits de l'homme en Iraq à la Commission à sa soixantième session (E/CN.4/2004/36 et Add.1). Bien que le mandat du Rapporteur spécial n'ait pas été prorogé, le Haut Commissaire par intérim a décidé qu'un rapport devrait être soumis à la Commission sur la situation actuelle des droits de l'homme en Iraq, en particulier dans le cadre de l'élargissement de l'examen international des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les situations de conflit. Une équipe du HCDH s'est rendue à Amman en mai 2004 en vue de recueillir des informations pour le rapport et a rencontré plus de 30 Iraquiens. Outre les informations diffusées par les médias sur les cas de mauvais traitements et de torture dans la prison d'Abou Ghraïb, les témoins ont également mentionné des arrestations et des détentions arbitraires. Les autres questions soulevées étaient notamment les restrictions à l'exercice de toute

une série de droits économiques et sociaux (notamment l'éducation et les soins de santé), et l'augmentation du harcèlement et de la maltraitance des femmes.

9. Le rapport (E/CN.4/2005/4) a été publié le 4 juin 2004. Il contenait un certain nombre de recommandations critiques qui orientent la planification des activités du HCDH concernant les droits de l'homme en Iraq, à savoir : a) la promulgation par le Gouvernement intérimaire iraquien d'une politique des droits de l'homme en Iraq; b) la création d'une institution nationale chargée des droits de l'homme; c) l'établissement d'une commission iraquienne pour la réforme juridique et judiciaire qui recommanderait des modifications à apporter aux lois irakiennes qui ne sont pas conformes aux normes internationales; d) une évaluation de la nécessité de créer une commission iraquienne pour la vérité et la réconciliation; e) le renforcement du Ministère des droits de l'homme; f) le renforcement de l'appui aux organisations irakiennes de la société civile qui s'occupent de la promotion et de la protection des droits de l'homme; et g) la fourniture d'une formation aux droits de l'homme aux fonctionnaires irakiens, aux juges, aux procureurs et avocats, ainsi qu'aux représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile.

### **III. Soixantième session de la Commission des droits de l'homme**

10. Ont assisté à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme (15 mars-24 avril 2004) plus de 5 000 participants, dont des représentants des États Membres, des organisations intergouvernementales et des ONG, des organismes des Nations Unies et des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme. Le débat de haut niveau a attiré un nombre record de 88 participants au niveau ministériel et, au cours de ce débat, la Ministre suisse des affaires étrangères a lancé une initiative informelle qui a abouti à l'adoption par les ministres des affaires étrangères de sexe féminin d'une déclaration sur la violence à l'égard des femmes. Des dialogues interactifs avec les mandataires des procédures spéciales de la Commission et les représentants des ONG, ainsi que des réunions thématiques avec les représentants des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, ont mis en évidence l'importance croissante de ces acteurs pour les travaux de la Commission. La Commission a également observé la Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda et a entendu le Secrétaire général annoncer son Plan d'action pour prévenir le génocide.

11. La Commission a adopté un nombre record de 120 résolutions, décisions et déclarations du Président, à la fois sur des situations spécifiques à certains pays et sur un large éventail de questions intersectorielles concernant les droits de l'homme, telles que le VIH/sida, l'égalité des sexes, la violence à l'égard des femmes, les droits de l'enfant, les handicaps, l'élimination de la pauvreté, le droit au développement et le terrorisme. Toutefois, étant donné la politisation croissante au sein de la Commission, la soixantième session a été marquée non seulement par une nette augmentation du vote en bloc des groupes régionaux, mais également par un accroissement général des votes sur les projets. Les résolutions concernant spécifiquement certains pays sont restées une préoccupation pour ces pays et, conformément à la tendance des années précédentes, l'examen de telles résolutions était de moins en moins effectué dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour,

« Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans n'importe quelle partie du monde », et de plus en plus dans le cadre de l'article 19, « Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ». Malgré ces difficultés, la Commission a établi cinq nouveaux mandats de pays, concernant la République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13), le Bélarus (résolution 2004/14), le Tchad (résolution 2004/85) et le Soudan (décision 2004/128), et elle a établi un mandat concernant l'Ouzbékistan en vertu de la procédure confidentielle prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social.

12. La création de mécanismes pour la protection des victimes des violations des droits de l'homme a continué d'être l'une des principales réalisations de la Commission. Dans la résolution 2004/87, intitulée « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste » – une question de premier plan à la soixantième session –, la Commission a décidé de nommer, pour une période d'un an, un expert indépendant chargé d'aider la Haut Commissaire dans les travaux en cours sur cette question, compte pleinement tenu de l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/187 ainsi que des délibérations de l'Assemblée et des vues des États s'y rapportant. Outre la question du terrorisme, la Commission a créé un nouveau poste de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, dont le mandat sera axé sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains (décision 2004/110). La Commission a également prié le Secrétaire général de désigner un expert indépendant, pour une durée d'un an, chargé de mettre à jour l'Ensemble de principes de 1997 pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (résolution 2004/72).

13. À sa session de fond de 2004, le Conseil économique et social a approuvé tous les nouveaux mandats proposés par la Commission.

14. La Commission a également continué à lancer des initiatives importantes pour la promotion des droits de l'homme. Elle a décidé de créer une équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, conformément à la recommandation du Groupe de travail sur le droit au développement (résolution 2004/7); elle a approuvé la recommandation de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme visant à créer un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités afin de faciliter la participation de représentants et d'experts des minorités des pays en développement aux réunions sur les droits de l'homme (décision 2004/114); elle a adopté une nouvelle résolution portant spécifiquement sur le néonazisme (résolution 2004/16); et elle a recommandé, en tant que suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, que l'Assemblée générale proclame à sa cinquante-neuvième session un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (décision 2004/121).

15. Finalement, dans le cadre du processus de réforme en cours qui a commencé en 1998, la Commission a continué à réexaminer ses méthodes de travail au cours de l'année écoulée, même si les propositions de réforme faites par le Bureau élargi cette année n'ont pas fait l'objet d'un consensus et n'ont pas été approuvées lors de la session plénière. La Commission, en tant que principal organe des Nations Unies chargé des questions relatives aux droits de l'homme, devrait encourager le

processus de réforme afin de mieux répondre aux défis auxquels elle doit faire face. Parmi les sujets de préoccupation mentionnés par mes prédécesseurs (voir notamment A/57/36, par. 55 à 58), il y avait la nette augmentation du vote en bloc des groupes et le fait qu'on préférerait ne prendre aucune mesure si un consensus n'était pas possible. Plus récemment, des questions ont été soulevées au sujet du rôle précis que la Commission devait jouer pour dénoncer des violations flagrantes des droits de l'homme dans les pays, et les relations entre les points 9 et 19 de son ordre du jour. Ces questions devraient être abordées tout en ayant présent à l'esprit le rôle critique traditionnellement joué par la Commission dans le traitement des violations flagrantes des droits de l'homme en vertu des résolutions 1235 (XLII) ou 1503 (XLIII) du Conseil. Ce cadre historique, ainsi que les idées évoquées par le Secrétaire général dans ses interventions devant la Commission et dans ses rapports à l'Assemblée générale, et les propositions et initiatives lancées par mes prédécesseurs devraient servir de base pour toute nouvelle initiative.

#### **IV. Activités des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme**

##### **Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

16. La Sous-Commission, un organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme comprenant 26 experts indépendants, a achevé les travaux de sa cinquante-sixième session, après avoir examiné plus de 25 rapports présentés par ses membres et après avoir adopté 53 résolutions et décisions. Les résultats les plus importants de la session ont été l'adoption d'une décision visant à établir à chaque session un groupe de travail chargé d'élaborer des principes et des directives détaillés pour la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (décision 2004/109), et la prorogation pour une nouvelle période de trois ans du mandat du groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (décision 2004/102). La Sous-Commission a également examiné trois rapports finals élaborés par ses Rapporteurs spéciaux sur la promotion de l'exercice du droit à l'eau potable et à l'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2004/20), la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1), et le terrorisme et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2004/40).

17. Étant donné que la Sous-Commission n'adopte plus de résolutions, décisions et déclarations du Président spécifiques à certains pays (conformément à la décision 2000/109 de la Commission), un processus a été lancé afin d'examiner et de réformer les travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de son ordre du jour concernant les violations des droits de l'homme dans tous les pays.

18. En continuant à exercer ses fonctions de « groupe de réflexion » et de servir de laboratoire pour de nouvelles idées, la Sous-Commission a entrepris l'élaboration de documents de travail et autres sur de nouveaux sujets tels que la responsabilisation des acteurs autres que des États en vertu du droit international des droits de l'homme, et l'évaluation du contenu et de l'exécution des activités de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Les travaux se sont également poursuivis sur des questions telles que les droits de l'homme et le génome humain;

la discrimination fondée sur le travail et l'origine; les effets de la dette sur les droits de l'homme; la discrimination à l'égard de condamnés ayant purgé leur peine; les femmes dans les prisons; l'impact de la corruption sur les droits de l'homme; l'administration de la justice par les tribunaux militaires; les difficultés pour établir la culpabilité ou la responsabilité en ce qui concerne les crimes de violence sexuelle et d'autres crimes. Le rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/CN.4/2005/2-E/CN.4/Sub.2/2004/48) sera soumis à la Commission à sa soixante et unième session.

19. L'année passée, le Haut Commissaire par intérim avait fait une déclaration à la séance d'ouverture de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, dans laquelle il avait soulevé un certain nombre de questions et fait des suggestions sur le rôle et le statut de la Sous-Commission dans les circonstances actuelles et à l'avenir. À cet égard, de nouvelles initiatives concernant les méthodes de travail et l'organisation des travaux de la Sous-Commission ont été lancées par ses membres à la cinquante-sixième session. Toutes ces initiatives méritent d'être étudiées d'une manière détaillée en vue de renforcer le processus de réforme et, éventuellement, d'améliorer les méthodes de travail de la Sous-Commission.

### **Organes de suivi des traités**

20. Un septième organe de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, le Comité de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, s'est réuni pour la première fois en mars 2004.

21. Dans le cadre du processus continu visant à examiner et à renforcer les travaux du système des organes de suivi des traités, des consultations sur les moyens d'encourager la coopération entre les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme au niveau national se sont poursuivies entre les États Membres, les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, le système des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile.

22. Le renforcement de la coopération entre les organes de suivi des traités a facilité les efforts visant à mettre au point des méthodes communes de travail, en particulier des procédures de suivi, et a permis d'harmoniser les méthodes pour la soumission des rapports qui auraient déjà dû être présentés. Les organes de suivi des traités ont décidé de poursuivre ces efforts (voir A/59/254). Ils ont également souligné l'importance des ateliers et séminaires de suivi, et le Secrétariat a entrepris de telles activités à la demande des États parties.

23. À la deuxième réunion intercomités et à la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (voir A/58/350), le Secrétariat a été prié d'élaborer un projet de directives pour le document de base commun et les rapports portant spécifiquement sur certains traités (HRI/MC/2004/3) en vue de leur examen à la troisième réunion intercomités et à la seizième réunion des présidents, en juin 2004. Bien qu'ils aient indiqué clairement que de nouvelles améliorations étaient requises, les participants aux deux réunions ont accueilli avec satisfaction le projet de directives et ont recommandé qu'il soit transmis à chaque organe de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme pour qu'il l'examine et fasse des observations. Un participant à la

réunion intercomités a été désigné pour servir de rapporteur sur cette question et le HCDH a été prié, en consultation avec la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, de poursuivre les travaux sur les directives et d'y incorporer les observations et suggestions faites par les organes de suivi des traités, les États parties, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et d'autres secteurs de la société civile, en vue d'élaborer des directives révisées qui seraient soumises à la quatrième réunion intercomités en juin 2005. Les participants aux deux réunions ont convenu que les États parties qui souhaitaient élaborer des rapports en utilisant le projet de directives auraient le droit de le faire, mais ils les ont également encouragés à demander l'assistance technique du Secrétariat à cet égard (voir A/59/254).

## Procédures spéciales

24. En application de la résolution 1235 (XLII) du Conseil économique et social datée du 6 juin 1967, un certain nombre de procédures spéciales ont été mises en place pour examiner les allégations concernant des violations des droits de l'homme. Elles permettent d'examiner et d'annoncer publiquement les violations graves des droits de l'homme dans le monde entier (mandats thématiques), ou les situations en matière de droits de l'homme dans certains pays ou territoires (mandats concernant les pays). Considérés comme les piliers du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies, il y a actuellement 41 mandats concernant des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme (27 mandats thématiques et 14 mandats orientés vers les pays) qui sont exécutés par des experts agissant à titre personnel.

25. En outre, il y a des communications entre les procédures spéciales et les gouvernements lorsque des informations sont reçues concernant des violations présumées des droits de l'homme effectives ou imminentes ou des sujets généraux de préoccupation. Ces communications, ainsi que les réponses des gouvernements, font l'objet de résumés dans les rapports soumis à chaque session de la Commission et ont des effets importants en matière de protection. Au cours de la période considérée, les procédures spéciales ont permis de lancer, par l'intermédiaire de la Cellule d'intervention rapide du HCDH, plus de 900 appels urgents et d'envoyer quelque 570 lettres d'allégation à 119 gouvernements afin de demander une protection pour des personnes ou des groupes qui en avaient besoin. Plus de 60 % étaient des communications conjointes.

26. Grâce aux études thématiques spécifiques, les procédures spéciales jouent un rôle crucial non seulement afin de clarifier et de mieux définir le contenu et les implications des normes relatives aux droits de l'homme, mais également pour identifier des domaines précis où une réforme est nécessaire.

27. Les procédures spéciales jouent également un rôle crucial en matière d'alerte avancée et d'action préventive. Grâce à leurs réseaux d'information très vastes, elles permettent mieux d'identifier une crise imminente dans le domaine des droits de l'homme et de recommander des mesures appropriées correctives ou préventives. Si nécessaire, elles permettent d'alerter rapidement les organes compétents des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Par exemple, en juin 2004, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou

arbitraires a informé les membres du Conseil de sécurité, lors d'une réunion officieuse, de la mission qu'elle avait achevée récemment au Soudan, en donnant des détails spécifiques sur la crise qui se déroulait dans la région du Darfour, à l'ouest du pays.

28. La onzième réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs (mandataires) s'est tenue à Genève du 21 au 25 juin 2004. Vingt-six mandataires y ont participé et ont examiné toute une série de questions, notamment les mesures qui pouvaient être prises pour améliorer l'efficacité du système de procédures spéciales ainsi que les moyens et la manière d'intégrer leurs travaux dans les activités du HCDH, en particulier grâce à sa présence sur le terrain, aux activités de coopération technique et à la collaboration avec les institutions nationales, ainsi que dans le reste du système des Nations Unies conformément au programme de réformes du Secrétaire général (voir E/CN.4/2005/5).

29. Au cours de la période considérée, plus de 60 pays ont été visités par les mandataires dans le cadre de leurs activités d'établissement des faits. Au cours de ces missions, les mandataires se sont efforcés d'établir un dialogue constructif avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs pertinents. L'objectif final de ces visites est de renforcer les capacités de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau national. J'ai l'intention de rappeler à toutes les parties prenantes l'importance fondamentale d'une coopération effective avec les mandataires, dont un élément important est l'envoi à ceux-ci d'invitations permanentes et/ou de réponses positives à leurs demandes concernant une visite dans un pays ou un groupe de pays particulier. À cet égard, il est satisfaisant que le nombre de pays qui ont décidé d'envoyer des invitations permanentes a continué à augmenter et est passé à 50 en juillet 2004. J'espère que ce nombre augmentera encore considérablement avant la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

## **V. Activités normatives**

### **Options concernant l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

30. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fourni un appui au groupe de travail à composition non limitée chargé de rédiger un projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à sa première session, tenue en février et mars 2004. Le Haut Commissariat a notamment organisé deux tables rondes d'experts, l'une composée de rapporteurs spéciaux et l'autre d'experts des organes créés par traité, afin que ces derniers puissent présenter des exposés au groupe de travail sur des questions techniques. Des représentants du Haut Commissariat ont également participé à un atelier qui s'est tenu à Lisbonne en mai 2004 et était organisé par la Commission internationale de juristes et le Gouvernement portugais sur la question d'un protocole facultatif au Pacte et le groupe de travail.

### **Projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

31. Le Haut Commissariat a continué de fournir un appui au groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de document normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a non seulement organisé la deuxième session du groupe de travail en janvier 2004, mais également aidé son président à mener des consultations officielles en septembre 2003.

32. Depuis le début du processus de négociation en janvier 2003, le Haut Commissariat a régulièrement fourni aux membres du groupe de travail des conseils techniques sur les questions de fond, afin de veiller à ce que les normes internationales existant en matière de droits de l'homme ainsi que la jurisprudence, les pratiques adoptées et les vues des organismes des Nations Unies compétents en matière des droits de l'homme soient dûment prises en considération.

### **Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

33. L'Assemblée générale, dans des résolutions successives, a encouragé les gouvernements à adopter une déclaration sur les droits des peuples autochtones avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones en décembre 2004. Il a toutefois été constaté que les progrès réalisés au niveau de l'élaboration de ce projet de déclaration par le groupe de travail compétent étaient peu rapides et, au 1<sup>er</sup> septembre 2004, seuls 2 des 45 articles avaient été adoptés en première lecture. Conformément à la résolution 2004/59 de la Commission, le groupe de travail tiendra des réunions supplémentaires pendant une semaine avant la fin de l'année (du 29 novembre au 3 décembre), même s'il semble peu probable que la date limite fixée sera respectée. Les États continuent néanmoins de s'efforcer d'aplanir leurs divergences et de présenter des positions communes. Ce fait, venant s'ajouter à la plus grande souplesse dont ont fait preuve les organisations non gouvernementales pour ce qui est de propositions susceptibles de clarifier ou de renforcer le document, peut être considéré comme un signe positif. Dans ces circonstances, l'Assemblée générale, mesurant la complexité de la tâche, souhaite peut-être fixer une nouvelle date limite pour l'adoption éventuelle de la déclaration.

### **Proposition de convention sur les droits et la dignité des handicapés**

34. Le Haut Commissariat a continué d'apporter un soutien au Comité spécial chargé d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale, globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés, créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168. Il a notamment fourni des conseils techniques et une aide sur des questions de fond au Président et au secrétariat du Comité spécial. Ses efforts dans ce contexte visent à permettre aux handicapés de mieux exercer l'ensemble de leurs droits de l'homme et libertés fondamentales, de manière efficace et sur un pied d'égalité et de s'assurer

que le libellé de la Convention s'inspire des normes existant en matière de droits de l'homme (telles qu'elles figurent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme et autres instruments connexes) et des travaux menés par les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme pour ce qui est du handicap, en particulier l'observation générale n° 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut Commissariat encourage également la participation des institutions et organisations non gouvernementales nationales s'occupant des droits de l'homme (en particulier celles créées par des handicapés) au processus de négociation en cours.

## **VI. Droits de l'homme et développement**

35. La communauté internationale reconnaît désormais l'étroitesse des liens qui existent entre les droits de l'homme et le développement humain. Le droit au développement, tel que l'a proclamé l'Assemblée générale, est un concept qui souligne l'importance de l'être humain en tant que participant actif au développement et bénéficiaire de ce dernier, et fait du développement une notion qui va au-delà des idées traditionnelles de croissance et de progrès économiques. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne montrent bien à cet égard que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La reconnaissance de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux et culturels, d'un côté, et des droits civils et politiques, de l'autre, fait de la protection de l'ensemble des droits de l'homme un outil indispensable et efficace pour le développement humain durable.

36. Comme l'ont demandé les États Membres, le Haut Commissariat s'est systématiquement efforcé de fournir aux mécanismes créés par la Commission des droits de l'homme un niveau élevé de soutien pour la réalisation du droit au développement. Faisant suite à la requête présentée par la Commission dans sa résolution 2003/83, le Haut Commissariat a organisé un séminaire de haut niveau sur le droit au développement intitulé « Partenariat mondial pour le développement », qui s'est tenu les 9 et 10 février 2004 et auquel des acteurs compétents dans le domaine des droits de l'homme, du commerce, des finances et du développement ont été invités afin d'évaluer et d'identifier des stratégies efficaces de prise en compte du droit au développement dans les politiques et activités opérationnelles des grandes organisations internationales (voir E/CN.4/2004/23/Add.1).

37. Les résultats du séminaire ont constitué une contribution essentielle aux délibérations du Groupe de travail sur le droit au développement, qui a tenu sa cinquième session du 11 au 20 février 2004. La recommandation faite par le Groupe de travail à la Commission d'établir une équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement a été adoptée par la Commission dans sa résolution 2004/7. L'équipe spéciale se composera de représentants de haut niveau d'organisations s'occupant de commerce, de finances et de développement et de cinq experts ayant des qualifications diverses et une expérience pratique de la réalisation du droit au développement. L'équipe aidera le Groupe de travail à s'acquitter de son mandat (défini dans la résolution 1998/72 de la Commission) en proposant une approche collective de l'analyse des progrès réalisés, diffusant les meilleures pratiques et

envisageant d'éventuelles solutions pour la réalisation du droit au développement. L'esprit novateur dans lequel ces nouvelles approches du droit au développement ont été considérées et mises au point est un élément dont je me félicite et que je continuerai à soutenir dans les mois et les années à venir.

38. Comme l'a demandé la Commission dans sa résolution 2003/83, le Haut Commissariat a apporté une assistance à la Sous-Commission dans ses travaux relatifs à l'établissement d'un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement. En 2004, le Haut Commissariat a soumis à la Sous-Commission cinq études indépendantes qu'elle avait fait exécuter sur les questions ci-après : « Le droit au développement : étude sur les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants dans l'optique du partenariat pour le développement » (E/CN.4/Sub.2/2004/15 et Corr.1); « Nature juridique du droit au développement et renforcement de son caractère obligatoire » (E/CN.4/Sub.2/2004/16); « Intégration du droit au développement dans le droit et la politique du commerce international à l'Organisation mondiale du commerce » (E/CN.4/Sub.2/2004/17); « Étude sur les politiques de développement dans le contexte de la mondialisation : contribution potentielle d'une approche fondée sur les droits de l'homme » (E/CN.4/Sub.2/2004/18); et « Vers une approche du développement fondée sur les droits de l'homme : concepts et implications » (E/CN.4/Sub.2/2004/19).

39. Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de renforcer l'élément droits de l'homme sur lequel reposent les activités de développement des Nations Unies, le Haut Commissariat continue de mettre au point des outils et mécanismes visant à soutenir les travaux des équipes de pays des Nations Unies au niveau national. Il met notamment en commun des profils de pays qui contiennent diverses informations relatives aux droits de l'homme, en particulier des recommandations faites par les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, afin de faciliter l'élaboration d'instruments de programmation communs – bilans communs de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. En collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat organise au niveau des pays ou des régions des cours de formation (10 au cours de la période faisant l'objet du rapport) ou y participe afin de mieux faire connaître les liens existant entre les droits de l'homme et le développement humain, en particulier aux responsables de l'élaboration des programmes de développement des Nations Unies et à leurs homologues des pouvoirs publics et de la société civile.

## **VII. Renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme**

### **Activités du Haut Commissariat au niveau des pays**

40. Axées sur la promotion et la protection des droits de l'homme, les initiatives du Haut Commissariat au niveau des pays ont pour objectif la réalisation des normes internationales en la matière et, en particulier, la transformation de ces normes en lois et pratiques nationales. Dans ce contexte, les activités menées par le Haut Commissariat dans les pays sont diverses et multiformes et peuvent porter sur la coopération technique, l'appui aux institutions nationales s'occupant des droits de

l'homme, la mise en place d'équipes de terrain et le soutien à leur apporter (notamment la composante droits de l'homme des missions de paix), l'appui aux rapporteurs de pays ou aux experts indépendants de la Commission des droits de l'homme ainsi que l'établissement de rapports destinés au Haut Commissaire sur la situation des droits de l'homme.

41. De nouveaux mandats ayant été confiés à la Commission des droits de l'homme et les demandes d'assistance technique et d'intervention d'urgence se multipliant, les activités menées au niveau des pays et les activités opérationnelles se sont régulièrement développées au cours de ces dernières années. À ce jour, le Haut Commissariat mène de par le monde quelque 40 projets de coopération technique, à la demande des États Membres. Ces projets portent principalement sur les domaines d'activité ci-après : réforme constitutionnelle et législative, institutions nationales, administration de la justice, éducation en matière de droits de l'homme, formation de groupes professionnels clefs (juges, avocats, procureurs, officiers de police, administrateurs d'établissements pénitentiaires) et soutien aux parlements nationaux. Plusieurs de ces projets bénéficient de la présence sur le terrain d'un gestionnaire de programme (souvent dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement), tandis que d'autres sont entrepris en coopération avec les membres des équipes de pays des Nations Unies. Les dépenses consacrées aux projets de coopération technique sont passées de 4,4 millions de dollars en moyenne en 2000 à plus de 14 millions de dollars en 2003.

42. Parallèlement, le nombre de missions ou bureaux du Haut Commissariat sur le terrain est passé de 1 en 1992 à 42 actuellement. Il s'agit : a) des missions indépendantes du Haut Commissariat (Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, République démocratique du Congo, Serbie-et-Monténégro); b) des composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies (Abkhazie/Géorgie, Afghanistan, Côte d'Ivoire, Éthiopie/Érythrée, Guinée-Bissau, Iraq, Libéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Tadjikistan, Timor-Leste); c) des représentants régionaux (Addis-Abeba, Almaty/Tachkent, Bangkok, Beyrouth, Pretoria, Santiago, Yaoundé); et d) des conseillers en matière de coopération technique ou de droits de l'homme (Angola, Azerbaïdjan, El Salvador, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Palestine, Philippines, Somalie, Sri Lanka, Soudan).

### **Appui aux missions de paix**

43. Le soutien en matière de droits de l'homme apporté aux missions de paix des Nations Unies et la coopération avec ces missions sont rapidement devenus des fonctions clefs du Haut Commissariat, le Conseil de sécurité incluant systématiquement des dispositions relatives aux droits de l'homme dans ses résolutions relatives au maintien et à la consolidation de la paix. Le Haut Commissariat apporte actuellement son soutien aux groupes des droits de l'homme de 14 missions de paix des Nations Unies, en particulier en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'en Asie centrale. Cette évolution montre bien que l'on prend de plus en plus conscience que les droits de l'homme constituent un élément central et essentiel du règlement des conflits. Se fondant sur cette constatation, le Haut Commissariat renforce ses capacités afin de pouvoir participer activement en tant que partenaire aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour régler les conflits et s'assurer que la composante droits de l'homme est pleinement

et explicitement intégrée dans les accords de paix au moment où ils sont négociés et mis au point. L'approche intégrée adoptée par le Haut Commissariat dans ce domaine important fait intervenir toute une série de spécialistes internes et d'experts de domaines connexes, comme les mécanismes transitoires d'administration de la justice (y compris les commissions vérité et réconciliation), la prééminence du droit, l'action humanitaire et le développement.

## **Droits de l'homme et action humanitaire**

44. Le Haut Commissariat s'efforce également de renforcer son rôle dans le domaine de l'action humanitaire, étroitement lié aux activités qu'il mène en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix, notamment en participant davantage et plus activement aux travaux des organes interinstitutions clefs tels que le Comité permanent interorganisations et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Ces organes, ainsi que les mécanismes de planification et de programmation des Nations Unies à l'échelon du système, fournissent des données importantes permettant au Haut Commissariat de s'assurer que les politiques des Nations Unies dans le domaine humanitaire se fondent sur les normes et principes relatifs aux droits de l'homme. Avec d'autres organismes partenaires, le Haut Commissaire joue également un rôle actif dans les efforts menés à l'échelon du système pour remédier aux problèmes qui se posent en matière de protection lors des situations humanitaires d'urgence, en particulier pour ce qui est des personnes déplacées. L'expérience acquise par le Haut Commissariat lors de diverses missions de paix des Nations Unies permet également de mieux analyser les liens qui existent entre les soldats de la paix et les acteurs humanitaires sur le terrain. Le Haut Commissariat s'efforce actuellement d'acquérir les compétences qui lui permettraient de jouer un rôle consultatif et dans le domaine du renforcement des capacités dans les situations de transition, lorsque l'on passe de l'intervention humanitaire aux initiatives favorisant le développement. Pour soutenir ces efforts, les informations concernant les enseignements tirés et les meilleures pratiques adoptées obtenus dans le cadre des activités menées par le Haut Commissariat avec ses partenaires de l'action humanitaire, du développement et du maintien de la paix sont rassemblées et analysées.

## **Institutions nationales**

45. Le Haut Commissariat a continué de consacrer des efforts importants à la mise au point de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme ou à leur renforcement. Dans le cadre de ces efforts, le Haut Commissariat coopère avec quelque 70 institutions nationales s'occupant des droits de l'homme de par le monde et s'emploie avec les gouvernements et des partenaires extérieurs tels que le PNUD à créer de nouvelles institutions nationales ou à consolider celles qui existent. Au cours de l'année écoulée, ses principales priorités dans ce domaine ont été notamment : a) de renforcer le soutien apporté aux institutions nationales; b) de trouver des moyens concrets de s'assurer que l'expérience des institutions nationales est utilisée au niveau international, notamment par la Commission des droits de l'homme, les organes créés par traité et les procédures spéciales; c) de fournir des conseils sur la création et le renforcement des institutions nationales conformément aux Principes de Paris (résolution 48/134 de l'Assemblée générale); d) d'améliorer

les directives et les conseils donnés aux collègues du Haut Commissariat et aux équipes de pays des Nations Unies tant sur les institutions nationales que sur le contrôle de la qualité pour ce qui est de l'application des Principes de Paris; e) d'apporter une aide et un appui aux réseaux régionaux d'institutions nationales; et f) de faire en sorte que les institutions nationales jouent un rôle prioritaire pour ce qui est de la prévention des conflits et de la torture, des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme

## **Programme de réforme du Secrétaire général**

46. Depuis la fin des années 90, on a de plus en plus pris conscience de l'importance des initiatives relatives aux droits de l'homme pour les autres activités de base du système des Nations Unies. Le Secrétaire général, dans son premier programme de réforme, en 1997, a fait des droits de l'homme aussi bien une priorité qu'une question intersectorielle intéressant l'ensemble du système des Nations Unies. Les droits de l'homme sont désormais de plus en plus intégrés dans les politiques et programmes des Nations Unies. Le rapport établi en 2000 par le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (« rapport Brahimi ») (A/59/305-S/2000/809) a permis d'adopter une nouvelle approche pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies, notamment d'intégrer une composante droits de l'homme au stade tant de la planification que de l'élaboration des tableaux d'effectifs des nouvelles missions. Le *Rapport sur le développement dans le monde*, établi par le PNUD pour 2000 et qui était entièrement consacré au concept des droits de l'homme dans le développement, a constitué un tournant similaire sur le plan économique.

47. Le deuxième programme de réforme lancé par le Secrétaire général dans son rapport « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) introduit un certain nombre d'éléments supplémentaires ayant des incidences directes sur les travaux du Haut Commissariat et son rôle au sein du système des Nations Unies. À la section B du chapitre II sur les droits de l'homme, le rapport définit quatre mesures qui devraient permettre d'atteindre l'objectif fixé. La deuxième mesure concerne l'appui aux droits de l'homme à l'échelon des pays et envisage la prise des dispositions suivantes par le Haut Commissariat : a) appui aux équipes de pays des Nations Unies, notamment grâce au déploiement de conseillers en matière de droits de l'homme; b) établissement de liens entre les mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et les travaux menés dans les pays; et c) renforcement des capacités en matière de droits de l'homme des partenaires nationaux.

48. La mise en œuvre de la deuxième mesure a des incidences non négligeables sur le rôle que joue le Haut Commissariat pour soutenir et diriger les efforts que déploient les Nations Unies en vue d'assurer la prise en compte des droits de l'homme au niveau national et de renforcer la pertinence du système international des droits de l'homme pour les Nations Unies et autres partenaires internationaux et régionaux. Elle donne également une nouvelle orientation et des bases plus solides aux activités menées partout dans le monde par le Haut Commissariat sur le terrain et dans le domaine de la coopération technique et renforce les liens existant entre les normes internationales et les activités entreprises par le système des Nations Unies à l'échelon national. Tout en continuant d'axer ses travaux sur ce qui constitue l'essentiel de son mandat, la protection des droits de l'homme, le Haut

Commissariat est également très actif dans le domaine de la promotion de ces droits et du renforcement des capacités et des infrastructures. Ce faisant, toutefois, le Haut Commissariat utilise de plus en plus les ressources financières et humaines limitées dont il dispose pour guider et conseiller ses partenaires de coopération plutôt que mener ses activités directement, sauf lorsque nulle autre entité n'est en mesure de se substituer à lui. Il s'ensuit que le Haut Commissariat mène de plus en plus ses activités avec des partenaires, notamment les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales chargées des droits de l'homme et autres partenaires nationaux, ou par leur intermédiaire. L'accent ainsi mis sur la création et le renforcement des capacités, au sein tant des organismes des Nations Unies que des entités partenaires, pour leur permettre d'entreprendre des activités dans le domaine des droits de l'homme de façon autonome constitue un changement d'orientation notable pour le Haut Commissariat qui avait par le passé pour habitude d'être, sur le terrain, un prestataire de services direct.

49. En outre, le Haut Commissariat, en collaboration avec des organismes et programmes s'occupant de développement et d'aide humanitaire, a mis au point un plan d'action qui devrait améliorer l'assistance apportée aux États Membres sur leur demande, et mieux la cibler. Les équipes de pays des Nations Unies sont au cœur de cet effort. Le Haut Commissariat travaille en étroite collaboration avec ses partenaires des Nations Unies au niveau national pour renforcer la coopération en faveur du développement du point de vue des droits de l'homme. Par exemple, par le biais du projet de renforcement institutionnel dans le domaine des droits de l'homme (HURIST) mené avec le PNUD, des politiques de développement et méthodes de programmation axées sur les droits de l'homme ont été mises au point dans des domaines tels que les stratégies de réduction de la pauvreté, l'environnement et l'utilisation de l'énergie, et pour l'examen, à la lumière de ces droits, des programmes de pays du PNUD. Ces politiques et méthodes sont testées activement par les bureaux de pays du PNUD dans toutes les régions. En permettant aux individus d'exercer leurs droits et en renforçant la transparence lors de l'élaboration des politiques et des programmes touchant au développement, le projet HURIST vise à montrer comment une approche du développement « axée sur les droits » peut bénéficier aussi bien aux droits de l'homme qu'au développement, et ce, de manière plus cohérente et plus durable. L'orientation future du projet HURIST dépendra de l'évaluation finale qui en sera faite en 2005.

### **Stratégies du Haut Commissariat concernant ses missions et bureaux sur le terrain**

50. Afin de parvenir à ses objectifs opérationnels sur le terrain, le Haut Commissariat examine actuellement les profils de ses bureaux indépendants les plus importants qui ont des mandats plus complexes, portant souvent aussi bien sur la protection que sur la promotion des droits de l'homme. Sans compromettre le caractère autonome des activités qu'il lui faut mener à bien en vertu de son mandat, le Haut Commissariat s'acquitte de plus en plus de ses tâches de renforcement des capacités dans le cadre de programmes communs avec les partenaires des équipes de pays des Nations Unies. Cette forme de collaboration avec ses partenaires de développement a, dans de nombreux cas, permis au Haut Commissariat de davantage faire porter ses efforts sur son rôle essentiel, qui est de protéger les droits de l'homme au niveau des pays. Il est toutefois admis que le Haut Commissariat doit

continuer d'être en mesure d'envoyer des missions autonomes pleinement opérationnelles si les États Membres le lui demandent, et même de renforcer ses capacités en la matière.

51. Il est par ailleurs de la plus haute importance que les missions envoyées par le Haut Commissariat sur le terrain soient limitées dans le temps et dans l'espace; qu'elles aient un début et une fin; et que la fin d'une mission soit fonction de la réalisation de certains objectifs concrets. Il s'agit notamment de la mise en place des capacités et des infrastructures nécessaires en matière de droits de l'homme au niveau des pays – à savoir d'institutions nationales indépendantes chargées des droits de l'homme – ainsi que de la possibilité pour les partenaires, en particulier les partenaires nationaux et les équipes de pays des Nations Unies, de mener des activités en matière de droits de l'homme seuls. Avant de déterminer si les missions envoyées sur le terrain par le Haut Commissariat sont parvenues à leurs buts, il convient par conséquent de voir si les objectifs fixés ont été atteints. Une fois les conditions susmentionnées réunies, le Haut Commissariat peut progressivement transférer ses responsabilités à ses partenaires internationaux et nationaux.

52. Le Haut Commissariat dispose désormais de sept bureaux régionaux qui sont des centres de ressources pour les gouvernements, les organisations de la société civile et les équipes de pays des Nations Unies de la région ou sous-région. Les bureaux régionaux s'efforcent non seulement de répondre aux demandes de conseils adressées par les gouvernements, mais également de renforcer l'autonomie des pays des Nations Unies. Ils créent notamment, pour ce faire, des groupes de travail thématiques sur les droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies dans les pays où elles sont basées, mettent au point des outils de planification pour les programmes des Nations Unies ayant trait aux droits de l'homme et facilitent le suivi et l'intégration des recommandations, par les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, dans la programmation générale au niveau national.

53. De manière générale, les représentants régionaux accordent la priorité aux pays dans lesquels le Haut Commissariat ne maintient pas de présence sur le terrain et aux situations où une initiative dans le domaine des droits de l'homme peut contribuer de façon constructive à soutenir les processus de paix. L'an passé, par exemple, dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Haut Commissariat a renforcé sa participation aux processus de paix à Sri Lanka et au Népal, par le biais notamment d'activités visant le renforcement des capacités et de l'appui apporté aux institutions nationales chargées des droits de l'homme. Les bureaux régionaux assument également de plus en plus des fonctions de liaison et d'appui technique essentielles à la mise en œuvre de la deuxième mesure mentionnée plus haut et soutiennent les programmes de renforcement des capacités au niveau national. Cela permet au Haut Commissariat d'adopter une approche plus nationale et également de jouer un rôle plus actif en tant que partenaires dans les travaux des principaux organismes régionaux des Nations Unies. Mieux implanté sur le plan régional, le Haut Commissariat est maintenant bien placé pour collaborer avec les mécanismes de soutien aux bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement établis par les organismes de base du Groupe des Nations Unies pour le développement ou par leur intermédiaire. Pour compléter et soutenir ses bureaux régionaux, le Haut Commissariat s'est également implanté sur le plan sous-régional, ce qui lui a souvent permis de mener ses projets et activités de manière plus ciblée et en tenant mieux compte des intérêts nationaux.

54. Le Haut Commissariat déploie actuellement un nombre croissant de conseillers en matière de droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies, comme le lui ont demandé les coordonnateurs résidents. À ce jour, le Haut Commissariat a placé des conseillers en matière de droits de l'homme au Guyana, en Haïti, au Népal et à Sri Lanka. Cette manière de procéder s'est avérée efficace pour renforcer les capacités en matière de droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies et soutenir la composante droits de l'homme des processus de paix dans les situations de conflit ou d'après conflit.

55. Après les tragiques événements de Bagdad en août 2003, la sécurité du personnel sur le terrain est devenue une priorité absolue pour l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat. Le Groupe de la sécurité du Haut Commissariat coordonne, en étroite consultation avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies, pour les questions de sécurité, toutes les questions relatives à la sécurité du personnel au siège et sur le terrain. Au nombre des priorités dans ce domaine figurent le renforcement de la sensibilisation aux problèmes de sécurité, l'amélioration de la formation en la matière au sein du Haut Commissariat et de l'appui à toutes les activités menées par ce dernier sur le terrain, et le suivi des nouveaux systèmes de gestion de la sécurité.

## **VIII. Problèmes relatifs aux droits de l'homme**

56. Pendant la période considérée, le Haut Commissariat a entrepris un certain nombre d'activités et obtenu des résultats dans quelques-uns des domaines thématiques mentionnés dans les rapports présentés par mes prédécesseurs à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. On trouvera ci-après des éléments d'information concernant l'évolution de la situation dans les principaux domaines d'activité du Haut Commissariat.

### **Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée**

57. Le Haut Commissariat intensifie actuellement ses activités de lutte contre le fléau que constituent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et envisage la question sous un angle nouveau. Quelles que soient les controverses suscitées par la Conférence mondiale, il est crucial que la communauté internationale, unie par une noble cause, se mobilise pour surmonter ce fléau et les difficultés qui se présentent. Des mesures concrètes s'imposent et il faut que les gouvernements agissent aux échelons international, régional et national en recourant au besoin à l'expérience, au savoir-faire et aux bons offices d'interlocuteurs internationaux, dont le système des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. Le Haut Commissariat soutient donc activement les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et du Groupe de personnalités éminentes.

## Mondialisation

58. Le Haut Commissariat a présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, une étude analytique du principe fondamental de non-discrimination dans le contexte de la mondialisation (E/CN.4/2004/40). Le principe de non-discrimination y était envisagé sous deux angles différents selon que l'on s'inspirait du droit international relatif aux droits de l'homme ou du droit commercial international. Alors que le principe de non-discrimination envisagé sous l'angle des droits de l'homme est indissociable du principe d'égalité, ce dernier ne portant pas seulement sur une égalité de forme mais également sur une égalité de fond, la non-discrimination ramenée au droit commercial international consiste principalement à réduire le protectionnisme et à améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence internationale, sans pour autant viser à atteindre une égalité de fond. Le rapport a trait à la façon dont le droit international relatif aux droits de l'homme peut infléchir l'application du principe de non-discrimination envisagé sous l'angle des échanges commerciaux, notamment dans les domaines des marchés publics, du commerce des produits agricoles et des labels sociaux, afin de tendre vers une égalité et une équité accrues dans le contexte de la mondialisation. Le Haut Commissariat est également l'auteur d'un chapitre consacré au cadre juridique applicable aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et au commerce dans l'ouvrage intitulé *Trade and Gender: Opportunities and Challenges for Developing Countries*, qui a été présenté à São Paulo (Brésil), en juin 2004, à l'occasion de la onzième session de la CNUCED.

## Droit à l'alimentation

59. Le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a créé un Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un ensemble de directives facultatives à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. En sa qualité de partie prenante tout particulièrement désignée dans la résolution du Conseil de la FAO portant création du Groupe de travail, le Haut Commissariat prend une part active aux sessions du Groupe de travail et encourage les autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme à y participer. Il est également représenté dans l'équipe constituée à la FAO pour faciliter les activités du Groupe de travail intergouvernemental.

## Droits de l'homme et lutte contre la pauvreté

60. En septembre 2002, le Haut Commissariat a établi un projet de directives relatives à des stratégies de lutte contre la pauvreté fondées sur les droits de l'homme, à la demande du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et a publié, en mars 2004, un document intitulé *Les droits de l'homme et la pauvreté : un cadre conceptuel* afin de compléter le projet. Il a également établi un résumé en anglais du projet de directives dans le courant du premier trimestre 2004, grâce à une aide financière de la Direction suisse du développement et de la coopération, et l'a publié sur son site Web. En outre, il a mis une adresse électronique (<prsguidelines@ohchr.org>) à disposition des acteurs intervenant dans le domaine du développement, en particulier les gouvernements, les institutions financières

internationales, les organismes des Nations Unies, les donateurs, les universitaires et la société civile, afin qu'ils lui fassent parvenir leurs observations et suggestions concernant les directives. Une synthèse des observations sera établie à la fin de 2004 en vue d'adapter les directives.

## **Droits fondamentaux et traite des êtres humains**

61. La traite des êtres humains constitue l'une des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux, de très nombreuses femmes et de très nombreux mineurs se retrouvant par la force ou la ruse dans des situations où ils sont vendus, exploités, forcés de travailler ou soumis à des pratiques analogues à l'esclavage. De par ce qu'elle recouvre, la traite revient à nier les droits fondamentaux sans lesquels il ne peut y avoir de dignité. Elle est également une manifestation de problèmes de développement tels que l'insécurité alimentaire, la précarité des moyens de subsistance, la pauvreté, les inégalités structurelles et les migrations et représente à ce titre un problème majeur. Or, bien qu'il s'agisse sans doute possible d'une violation des droits fondamentaux et d'un problème de développement, elle continue d'être envisagée comme une question relevant du maintien de l'ordre. Les victimes de la traite internationale sont poursuivies pour immigration ou travail clandestins au lieu d'être traitées comme des victimes de la criminalité. Bien souvent, les femmes et les fillettes forcées de se prostituer ne reçoivent aucune aide et sont traduites en justice pour prostitution.

62. L'objectif du programme de lutte contre la traite des êtres humains du Haut Commissariat est de placer les droits fondamentaux des victimes au centre de toutes les interventions. La stratégie est double : il s'agit de mettre l'accent sur la prévention, notamment en analysant les causes profondes de la traite dans le cadre du développement, d'une part, et de proposer protection et assistance aux victimes, d'autre part. En coordonnant les activités du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains, qui compte parmi ses membres l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le groupe des organisations non gouvernementales, le Haut Commissariat contribue à mieux faire connaître la question de la traite des êtres humains dans le système des Nations Unies et resserre sa coopération avec la société civile. En 2004, il a participé à l'organisation de trois conférences débats sur la traite et les problèmes connexes, collaboré avec l'UNICEF à des études consacrées à la traite en Europe du Sud-Est et dans le Caucase et s'est associé à une initiative commune visant à inscrire la lutte contre la traite au Népal dans les programmes du système des Nations Unies. Le Haut Commissariat a également entrepris de mettre au point plusieurs outils d'information et manuels en s'inspirant de ses recommandations relatives aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1), afin d' étoffer les capacités en matière de défense des droits de l'homme de tous ceux qui s'engagent contre la traite des êtres humains aux niveaux international, régional et national.

63. L'année écoulée a marqué un tournant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains avec l'entrée en vigueur de plusieurs textes fondamentaux. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est entrée en vigueur en décembre 2003 et ses deux protocoles additionnels – le

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer – ont également pris effet. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur en juillet 2003. À l'initiative du Haut Commissaire par intérim, la Commission des droits de l'homme a créé, à sa soixantième session, un poste de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

## **Droits fondamentaux des femmes**

64. Pendant la période considérée, le Haut Commissariat a continué d'engager des activités et de s'associer à des initiatives revêtant une importance particulière pour les femmes. Il a coopéré étroitement avec des réseaux interinstitutions afin de faciliter l'examen que le Conseil économique et social a consacré en juillet 2004 aux suites données à ses conclusions concertées de 1997 sur la prise en considération systématique des questions d'égalité entre les sexes. Il a également apporté son concours aux activités tendant à intégrer plus systématiquement les questions concernant les femmes dans les activités humanitaires du système des Nations Unies et à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité et a appuyé à cet égard les mesures du Secrétaire général visant à régler les cas totalement inadmissibles où des fonctionnaires des Nations Unies ou le personnel associé ont exploité ou soumis à des sévices sexuels des personnes placées sous la protection de la communauté internationale. Le Haut Commissariat continue d'unir ses efforts à ceux de la Division de la promotion de la femme dans le cadre du plan de travail annuel conjoint présenté à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme. Il a intensifié sa collaboration avec d'autres organismes, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), en vue d'aider les États à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes au niveau national, en particulier en Colombie et en Iraq. Le Haut Commissariat s'attache à aider les États à tenir les engagements pris il y a 10 ans au Caire et à Beijing. Pendant la période considérée, il a joué un rôle de chef de file en examinant les progrès accomplis sur les questions cruciales ayant trait aux droits fondamentaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Il s'est également intéressé aux aspects concernant la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes, à la violence à l'égard des femmes, à la traite et aux formes contemporaines d'esclavage, à la santé et aux droits fondamentaux, notamment pour ce qui était du VIH/sida.

## **État de droit et démocratie**

65. Depuis la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, le Haut Commissariat a imprimé un nouveau cap à son action dans le domaine de la démocratie et de l'état de droit en mettant l'accent sur les partenariats au siège et au niveau local, en particulier avec les opérations de maintien de la paix, et sur la mise au point de programmes, de politiques et d'outils de nature à renforcer les interventions aux niveaux international et national.

66. Le Haut Commissariat a lancé un projet visant à recenser les dispositifs juridiques propres à aider les pays en transition à garantir la primauté du droit. Le projet relatif à une justice axée sur les droits en période de transition dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une crise cible le personnel des Nations Unies déployé sur le terrain ainsi que les autorités en charge du processus de transition et a eu pour principal résultat la mise au point d'un manuel opérationnel dans lequel ont été présentées des mesures pratiques destinées aux missions et aux autorités de transition dans les pays qui sortent d'un conflit. Le manuel et d'autres instruments juridiques seront examinés à l'occasion d'un atelier qui se tiendra en septembre 2004.

67. S'agissant du rôle des tribunaux en matière de protection des droits de l'homme, le Haut Commissariat a entamé l'élaboration de programmes à l'intention des juges, des avocats, du ministère public et des organes chargés de l'application des lois afin que chacun s'attache à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme. En 2004, il a entrepris des activités de sensibilisation en organisant notamment des ateliers régionaux sur la publication intitulée *Human Rights in the Administration of Justice: A Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers* (Les droits de l'homme dans l'administration de la justice : un manuel à l'intention des juges, du ministère public et des avocats), qui vise à mieux faire connaître le droit international relatif aux droits de l'homme et la doctrine suivie par les organisations internationales et régionales et les tribunaux nationaux. Élaboré avec le concours de l'Association internationale du barreau, le document est le neuvième numéro de la série de documents de formation.

68. Le Haut Commissariat a participé à la mise au point de normes et de méthodes dans le domaine de l'administration de la justice, l'accent étant mis sur les réparations et la lutte contre l'impunité. Une étude indépendante, assortie de recommandations, visant à aider les États à renforcer les moyens dont ils disposent au niveau national pour combattre l'impunité sous tous ses aspects (E/CN.4/2004/88) a été présentée à la Commission des droits de l'homme, laquelle, forte des recommandations qui y étaient formulées, a prié le Secrétaire général de charger un expert indépendant de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité.

69. Une version révisée des principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire a été établie et examinée à l'occasion d'une réunion consultative en octobre 2003 (voir E/CN.4/2004/57) et il en sera de nouveau question à l'occasion d'une troisième réunion consultative en septembre 2004. Le Haut Commissariat appuie les travaux des experts chargés de l'élaboration des directives.

70. Le Haut Commissariat prête une attention particulière à la question des droits de l'homme dans des situations exceptionnelles telles que celles résultant d'actes de terrorisme. Il a ainsi publié un document intitulé « Digest of Jurisprudence of the United Nations and Regional Organizations on the Protection of Human Rights while Countering Terrorism » (Précis de la doctrine de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme), qu'il a largement diffusé et qu'il compte mettre à jour périodiquement. Il a également commencé à apporter son concours à l'expert indépendant récemment chargé d'aider le Haut Commissaire à

s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2004/87 en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

71. Le Haut Commissariat s'est attaché à mettre au point des modalités et des mécanismes de nature à aider les particuliers à participer aux affaires publiques de leur pays. En réponse aux demandes de la Commission des droits de l'homme, il a organisé, en novembre 2002, un séminaire sur les liens existant entre la démocratie et les droits de l'homme et prépare actuellement un autre séminaire sur la démocratie et l'état de droit dont les conclusions seront présentées à la Commission à sa soixante et unième session.

### **Populations autochtones**

72. L'année 2004 marque la fin de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) dont le Haut Commissaire est le coordonnateur. Le bilan préliminaire (E/2004/82) présenté au Conseil économique et social a été l'occasion de faire le point des activités entreprises par le Haut Commissariat et le système des Nations Unies pendant la Décennie. Malgré les nombreux progrès accomplis, la protection et la promotion des droits des populations autochtones ne vont pas sans difficultés. L'Assemblée générale est donc saisie d'une recommandation transmise par le Conseil dans sa décision 2004/290 tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones. Dans sa résolution 2004/14, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a invité le Haut Commissaire aux droits de l'homme à organiser des consultations au début de 2005 en vue de l'élaboration d'un avant-projet de programme de travail pour la deuxième décennie. Le Haut Commissariat se tient prêt à continuer à jouer un rôle majeur dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones.

### **Minorités**

73. Les débats de la Commission, de la Sous-Commission et du Groupe de travail sur les minorités, qui dépend de la Sous-Commission, ont permis de mieux connaître les lacunes existant dans le domaine de la protection des droits des minorités. Parmi les solutions proposées figurent la création d'un poste de rapporteur spécial ou de représentant spécial du Secrétaire général, la constitution d'un fonds de contributions volontaires et la proclamation d'une année internationale. L'Assemblée est saisie d'une recommandation du Conseil tendant à ce qu'elle approuve la création d'un fonds de contributions volontaires pour les activités en faveur des minorités (décision 2004/278). Le fonds, qui aiderait les représentants des minorités et des experts des pays en développement à participer aux activités du Groupe de travail et servirait à financer l'organisation d'autres activités ayant trait aux droits des minorités, faciliterait la réalisation de l'objectif fixé par le Secrétaire général dans la décision 19 de son programme de réformes, à savoir l'amélioration des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

## Éducation dans le domaine des droits de l'homme

74. Au cours de l'année écoulée, le Haut Commissariat s'est doté de nouvelles capacités d'information, d'orientation et de formation s'agissant de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Des initiatives conçues par des organisations locales ont été élaborées, mises au point et évaluées dans le cadre du projet ACT (Aider les populations ensemble). Les réactions recueillies auprès des bureaux extérieurs des Nations Unies et des bénéficiaires des bourses ont montré que le projet portait ses fruits sur le plan local. Le Haut Commissariat a également mis plusieurs documents de formation à disposition des intéressés, notamment des versions électroniques du module de formation sur les droits de l'homme à l'intention du personnel de l'administration pénitentiaire et des documents intitulés « ABC : L'enseignement des droits de l'homme – Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires » et « Human Rights in the Administration of Justice: A Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers ». Il a par ailleurs rassemblé sur son site Web le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme en plus de 300 langues et dialectes, ce qui constitue la collection la plus complète et la plus aisément consultable.

75. Dans sa résolution 2004/71, la Commission a souhaité que le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée de proclamer, à sa cinquante-neuvième session, un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La Commission a prié le Haut Commissariat d'élaborer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, un plan d'action pour la première phase (2005-2007) du programme mondial proposé, qui serait axé sur les enseignements primaire et secondaire, et de présenter ce plan, pour examen et adoption, à l'Assemblée générale, en décembre 2004. En mai 2004, le Haut Commissariat et l'UNESCO ont adopté et commencé à appliquer une stratégie afin de formuler le plan d'action et ont organisé à cet effet une réunion d'experts à Genève en septembre 2004.